



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

## AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**Société ORTEC - Services Environnement**  
**Lieu-dit « Vallée Tortue »**  
**rue de Bourgogne**  
**intersection RD 71 et RD 718**  
**02100 LESDINS**

La Société ORTEC - Services Environnement, dont le siège social est situé Parc de Pichaury - 550 rue Pierre Berthier - CS 80348 - 13799 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3, projette d'exploiter une installation de stockage des déchets inertes (ISDI) avec activité de criblage concassage, d'un volume de 32 308 m<sup>3</sup>, sur le territoire de la commune de LESDINS, activité soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2760-3 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrées par les dispositions de l'arrêté ministériel en date du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées.

Cette installation sera située Lieu-dit « Vallée Tortue », rue de Bourgogne, intersection RD 71 et RD 718, 02100 LESDINS = parcelles cadastrales : section ZI, numéros 17 et 23.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 31 mars 2016.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 20 juin 2016, une consultation du public du jeudi 1<sup>er</sup> septembre 2016 au vendredi 30 septembre 2016 inclus, dans la commune de LESDINS sur cette demande d'enregistrement.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de LESDINS, aux heures habituelles d'ouverture et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets - 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-env-icpe@aisne.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement-consultation publique-société ORTEC ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental des territoires et par délégation.  
L'adjointe au Responsable de l'Unité.

**Jenny POIRETTE**